



 **Arliane**
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

LE RÉSEAU
ARLIANE
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
vous informe

REPORT DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE : 1^{er} AVRIL 2023

Comme l'a indiqué le ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, Oliver Klein, nous vous confirmons que l'entrée en vigueur du dispositif est reportée au 1er avril 2023.

La loi « Climat et Résilience » publiée le 24 août 2021 a rendu obligatoire la réalisation d'un audit énergétique lors de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété considéré comme des passoires énergétiques, c'est-à-dire dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe F ou G.

Le principe de l'audit énergétique n'est pas remis en cause, seule la date d'application est reportée, pour des raisons essentiellement techniques.

L'audit énergétique est un nouveau document qui repose sur une analyse plus complète que le diagnostic de performance énergétique et qui a surtout vocation à proposer des travaux à réaliser pour améliorer le classement de l'habitation, en une seule fois ou par étapes : en précisant à chaque étape les économies d'énergies estimées, l'estimation du montant des travaux ou encore la mention des principales aides financières mobilisables.

Nous rappelons que l'audit énergétique obligatoire doit être remis à la première visite, donc avant toute commercialisation.

En effet, des questions restent en suspens, notamment la présentation des coûts des travaux en fonction des scénarios envisagés, etc...

De plus, les opérateurs d'audit énergétique obligatoire, ceux-là même qui ont les compétences DPE, doivent se former.

De ce fait les conditions ne sont pas remplies aujourd'hui pour maintenir dans de bonnes conditions l'entrée en vigueur de l'obligation de cet audit énergétique prévu à la date du 1er janvier 2023.

LES DATES CLÉS

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE
OBLIGATOIRE**
PROPRIÉTAIRE VENDEUR

**TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRES**
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

25 AOÛT 2022

GEL DES LOYERS
LOGEMENTS CLASSÉS **F** OU **G**

1^{er} JANVIER 2023

LOCATION INTERDITE
LOGEMENTS CLASSÉS **G**
SI CONSOMMATION ANNUELLE
>450 KWH / M2

1^{er} AVRIL 2023

AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE
LOGEMENTS CLASSÉS **F** OU **G**

1^{er} JANVIER 2025

AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE
BIENS CLASSÉS **E**

1^{er} JANVIER 2025

LOCATION INTERDITE
LOGEMENTS CLASSÉS **G**

1^{er} JANVIER 2028

LOCATION INTERDITE
LOGEMENTS CLASSÉS **F**

1^{er} JANVIER 2034

AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE
BIENS CLASSÉS **D**

1^{er} JANVIER 2034

LOCATION INTERDITE
LOGEMENTS CLASSÉS **E**